COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à 18 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Claude FORTEMPS, Bernard GOFFARD, Bernard HAMIAUX, Éric JACQUEMIN, Gilles KREMER, Éric LAMBERT, Fabrice TOLLE, et Mmes Cécile BRAQUET, Géraldine HOENY, Christelle MERRA, Claire PELISSIER, Amandine RONDEAU, Émilie VERGERIO, Sylviane VUERICH.

Un scrutin a eu lieu, Madame Sylviane VUERICH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. **Installation du conseil municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints**
4. **Election des adjoints**
5. **Lecture de la charte de l'élu local**

Élection du Maire

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Mr TOLLE Fabrice et Mme Amandine RONDEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Monsieur Bernard GOFFARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mise en ligne le : 26/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villers-la-Chèvre
https://www.intramuros.org/villers-la-chevre/documents_administratifs/84276

DÉLIBÉRATION 2026-15 : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mr Bernard GOFFARD élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L 2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité

Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternative d'un candidat de chaque sexe.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. FORTEMPS Claude	13 voix
M JACQUEMIN Éric	02 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FORTEMPS Claude. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Mise en ligne le : 26/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villers-la-Chèvre
https://www.intramuros.org/villers-la-chevre/documents_administratifs/84276